

PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE
RECOUVREMENT DES COÛTS DU DISPOSITIF DE SOUTIEN D'ÉTIAGE
ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL DU 3 MARS 2014
COMMISSION DES USAGERS-REDEVABLES
Relevé de conclusions de la réunion du mardi 24 juin 2014
à 10 h 30 au Conseil général du Tarn-et-Garonne à Montauban

Le 24 juin 2014 s'est déroulée à Montauban au Conseil général du Tarn-et-Garonne, la première réunion de la Commission des usagers, instaurée par arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts du dispositif auprès des bénéficiaires.

La réunion était présidée par Jacques BILIRIT, Président du Syndicat mixte d'études et d'aménagement de la Garonne (Sméag).

En introduction, il est rappelé qu'à la suite de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014, le Sméag a instauré le 11 mars 2014 la redevance pour service rendu dite de « Gestion d'étiage » et en a fixé les termes. Le comité syndical doit se réunir à nouveau pour, le cas échéant, ajuster sa décision.

Après concertation au sein du secrétariat technique et administratif (STA) du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège et sur proposition du Sméag, le préfet de la Haute-Garonne a fixé la composition de la commission par lettre du 10 juin 2014.

Cette première réunion de la commission des usagers fait suite à la concertation engagée dès 2013 et à la tenue en juin-juillet 2013 d'une enquête publique.

Elle précède la tenue du comité syndical du Sméag du 2 juillet 2014.

L'ordre du jour de cette réunion était :

- 1- Le rappel de la démarche engagée et du rôle de la commission des usagers,
- 2- La présentation, pour avis, du projet de tarification proposé par le Sméag,
- 3- La désignation par la commission de ses représentants au sein du comité de gestion du soutien d'étiage de la Garonne qui fixe chaque année la stratégie des lâchers d'eau.

Étaient présents :

Jacques BILIRIT	Président du Sméag
Aline CHAUFER	Électricité de France (EDF), gestionnaire des ouvrages de réalimentation de soutien d'étiage
Anne GAUTHIER	Conseil général de l'Ariège représentant l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel, gestionnaire des ouvrages de réalimentation de soutien d'étiage
Nicolas HÉBERT	Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG)
Bernard LEROY	Sméag, chargé de mission
Olivier LOUIS	Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne
Corinne MAURIN	Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Garonne
Arnaud SOURNIA	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) de Midi-Pyrénées
Sylvie ROCQ	Sméag, directrice générale des services

Étaient excusés :

Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Haute-Garonne (SMEA31) en charge de l'organisme unique canal de Saint-Martory
Association des maires de la Haute-Garonne
Chambre régionale d'agriculture d'Aquitaine

Étaient non représentés :

Pour l'usage prélèvement d'irrigation :

- Chambre d'agriculture Haute-Garonne, en charge de l'organisme unique Garonne amont
- Chambre d'agriculture Lot-et-Garonne, en charge de l'organisme unique Garonne aval
- le représentant désigné par la Chambre régionale d'agriculture de Midi-Pyrénées

Pour l'usage prélèvement industriel, les représentants devant être désignés par :

- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Midi-Pyrénées
- Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Aquitaine

Pour l'usage prélèvement eau potable, les représentants devant être désignés par :

- Association Départementale des Maires de Tarn-et-Garonne
- Association Départementale des Maires de Lot-et-Garonne
- Association Départementale des Maires de Gironde

Pour l'usage navigation :

- Voies Navigables de France (VNF) Sud-Ouest

Documents transmis ou remis en séance (joints au relevé de conclusions) :

- Liste des invités à la commission des usagers du 24 juin 2014 (1 page)
- Diaporama présenté le 24 juin 2014 (11 pages)
- Arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 de DIG (10 pages)
- Lettres des 4 et 10 juin 2014 relatives à la composition de la commission des usagers
- Fiche présentant le dispositif mis en œuvre (2 pages)

Il est noté l'absence des représentants des usagers malgré une information donnée le 23 mai en réunion du STA du PGE (aux trois organismes uniques) et des convocations transmises le 4 juin.

Une des explications peut être le délai nécessaire à la désignation des représentants au sein de chacune des instances départementales ou régionales concernées, avec pour les représentants des maires l'échéance récente des élections municipales.

En bilan, sur les dix huit structures membres de la commission, six sont présentes, trois excusées (3 représentants des usagers) et neuf absentes (11 représentants des usagers).

Après un rapide tour de table et le rappel du contexte, le projet est présenté par Bernard LEROY sur la base d'un diaporama (joint au présent relevé de conclusions). Il insiste sur les points sur lesquels la commission doit donner un avis.

I. Rappel de la démarche engagée et du rôle de la commission

Le représentant du préfet coordonnateur de sous-bassin (DDT 31) et la Dreal Midi-Pyrénées considèrent que l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 (article 13) est respecté, la commission des usagers s'étant réunie pour informer les usagers sur le projet de tarification proposé par le Sméag en application de l'arrêté.

Il est rappelé que la commission est une assemblée non délibérante. Elle est consultée pour avis (au moins une fois par an) sur les termes de la tarification et pour une présentation des bilans technique et financier du soutien d'étiage et du recouvrement du produit de la redevance dite de Gestion d'étiage.

Sa composition (20 membres), validée par le préfet de la Haute-Garonne par lettre du 10 juin 2014, est jointe en annexe. Le Sméag relancera chaque institution pour la désignation de ses représentants au sein de la commission des usagers.

Il s'agit d'une redevance pour service rendu (affectée au service) faisant l'objet d'un budget annexe de type « service eau et assainissement » créé par le Sméag au premier trimestre 2014. La transparence sur le montant des dépenses et des recettes du dispositif de soutien d'étiage doit être totale.

Le représentant de l'Agence de l'eau Adour-Garonne indique qu'il adressera au Sméag, pour une information des usagers, le bilan de la collecte et de l'utilisation du produit de la majoration de la redevance instaurée de 2008 à 2013 pour financer en partie le soutien d'étiage.

II. Présentation, pour avis, du projet de tarification proposé

Le 11 mars 2014, le comité syndical du Sméag a instauré la redevance pour service rendu et a fixé les termes de la tarification sur la base à la fois du contenu de l'arrêté interpréfectoral du 3 mars 2014 et du projet de tarification présenté en commission des usagers du PGE le 27 janvier 2014 (instance émanant de la commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège).

Les deux variables fixées par la délibération du Sméag du 11 mars 2014 sont :

- le **coefficient de pondération (a)** entre les parts « fixe » et « variable » du tarif binomial : respectivement 65 % et 35 %
- le **prix unitaire (Pu)** : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'euros par m³)
Rappel : Ce prix est pondéré selon le secteur géographique pour tenir compte de la dégressivité (amont-aval) de l'efficacité du soutien d'étiage et des faibles possibilités de réalimentation en Garonne amont en application de l'article 8 de l'arrêté interpréfectoral.
L'Agence de l'eau propose que l'on puisse donner *a posteriori* (en bilan) et à titre d'information un prix moyen (recette/assiette).

À la question, fréquemment posée au Sméag, sur les raisons d'une baisse du tarif de seulement 7 % alors que le montant de l'indemnisation d'EDF a baissé de 15 % depuis l'enquête publique, il est apporté les précisions suivantes :

- le dossier présenté en enquête était calé sur une assiette de prélèvement (m³) plus importante : le tarif de 1,15 cts€/m³ suffisait alors pour lisser la variabilité annuelle sur les 20 ans de soutien d'étiage simulés,
- ce n'est plus le cas aujourd'hui du fait de la baisse des assiettes industrielles (compensation Golfech prise en compte), agricoles (intégration des années humides 2002 et 2013 dans la chronique) et du canal de la Neste (prélèvement réalisé en dehors de l'aire communale de la redevance). L'assiette diminuant, le tarif doit augmenter légèrement pour une sécurisation équivalente (même si la dépense globale baisse).

Le prorata (65/35) et tarif proposé (0,0107 €/m³) optimisent alors aux simulations (20 ans de soutien d'étiage) à la fois la charge répercutée sur l'utilisateur (lissage) et la recette attendue, sans année déficitaire et avec un bilan positif en interannuel et à 20 ans. Ces termes pourront être ajustés au vu des bilans annuels.

La troisième variable fixée par la délibération du 11 mars 2014 est le coefficient (B) de l'efficacité des réalimentations complémentaires (cas du CNPE de Golfech) : 1,55 (article 9 de l'arrêté interpréfectoral). Sur ce point, le Sméag a proposé par lettre du 19 mai 2014 des modalités chiffrées d'application de l'arrêté interpréfectoral. Or, à ce jour, le Sméag n'a pas reçu de réponse de la part du CNPE de Golfech.

Concernant les modalités de recouvrement, suite à la concertation intervenue en STA du PGE du 23 mai 2014, le Sméag a retenu le principe d'une seule facturation en 2014 au 1^{er} décembre. Pour 2015, la facturation devrait se faire en deux temps : en juin pour la part « fixe » et en décembre pour la part « variable ».

III. Désignation par la commission de ses représentants au sein du comité de gestion de soutien d'étiage

Le contrat de coopération pluriannuelle 2014-2018 en vue du soutien d'étiage de la Garonne (en cours de signature) prévoit dans son article 2.5 une révision de la composition du comité de gestion du soutien d'étiage qui fixe la stratégie des lâchers d'eau et suit la gestion au quotidien.

Précédemment trois représentants des usagers siégeaient au comité de gestion au titre de leur appartenance aux instances de bassin. Dans sa nouvelle composition, il intègre :

- les trois organismes uniques (OU) désignés par l'État pour représenter les irrigants : les chambres départementales d'agriculture du Lot-et-Garonne (OU Garonne aval) et de la Haute-Garonne (OU Garonne amont) et le SMEA31 (OU canal de Saint-Martory),
- Voies navigables de France (VNF) au titre de la navigation,
- des représentants des usagers désignés au sein de la commission des usagers-redevables.

Pour les usages « irrigation » et « canaux » la commission des usagers estime que les trois organismes uniques et VNF représentent valablement ces usages. En ce qui concerne l'« industrie » et l'« eau potable » leur désignation par la commission des usagers reste en attente.

Aussi, pour les invitations au prochain comité de gestion qui se tiendra en seconde quinzaine de juillet, la commission des usagers propose de procéder comme suit :

- pour l'irrigation : inviter les trois organismes uniques (OU) désignés par l'État,
- pour le canal de Garonne et la navigation : inviter VNF, le canal de Saint-Martory étant représenté par le SMEA31 (OU canal de Saint-Martory),
- pour l'industrie : inviter Bernard BOUSQUET de l'association ADEBAG qui représente actuellement les industriels au comité de gestion,
- pour l'usage « eau potable et domestique », la question n'ayant pu être tranchée en réunion, le Sméag a proposé (post réunion) d'inviter le président de Toulouse Métropole (principal redevable et précédent représentant au comité de gestion du soutien d'étiage) en attente de la désignation des représentants par la commission des usagers.

Le relevé de conclusion de la réunion, rédigé par le Sméag, sera transmis aux participants pour avis (sous quinze jours), puis diffusé une fois validé à l'ensemble des membres de la commission par courrier et sur le site Internet du Sméag.

Au vu des débats, la commission prend acte de l'ensemble des propositions formulées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.